



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Mardi 4 juillet 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 4 juillet 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 27 juin 2017 et affichée le 27 juin 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président.

Etait absente :

Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente.
--------------------	---------------------------------

Etait excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Etait absent :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 07.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 6 juin 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Aide financière au projet immobilier de l'entreprise LETEC

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 et modifié lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la société LETEC.

Société : SARL LETEC

Code NAF : 6202A

Activité : Editeur de logiciel de laboratoire LIMS (système de gestion de l'information du laboratoire)

Effectif au 15/03/2017 : 5 CDI ETP

Contexte :

La société LETEC est le seul éditeur français à être présent sur le marché des LIMS ; son logiciel assure la gestion complète des activités techniques et administratives des laboratoires, principalement des laboratoires industriels ou prestataires de services dans le secteur de l'agro-alimentaire et de l'environnement.

LETEC est le premier à avoir intégré la traçabilité totale en microbiologie. Son système permet une gestion intégrée assurant les principaux processus d'un laboratoire (de la saisie sur le terrain, traçabilité des échantillons, des utilisateurs, des instruments, stocks et approvisionnement, suivi des produits, des équipements, des dossiers,...).

Projet :

Pour accompagner son développement et sa croissance, la société LETEC déménage dans de nouveaux locaux 8 bd de Juranville à Bourges. L'investissement immobilier est réalisé par la SCI DE JACK détenue majoritairement par les mêmes associés que la SARL LETEC.

Budget :

Acquisition : 107 000 €
Frais : 10 000 € (notaire)
Travaux : 30 626 €
TOTAL : 147 626 €

Début du projet : 15/12/2016

Fin du projet : 30/09/2017

Effectif cible à n+3 suivant stratégie de développement : 10 CDI ETP

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

La SARL LETEC est innovante : le pôle R&D&I de LETEC permet de développer constamment de nouvelles fonctionnalités et les performances de ses produits. Les projets de LETEC sont financièrement soutenus par la Région Centre Val de Loire via les Appels à Projets Innovation.

Le projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SARL LETEC et n'est pas subventionné à plus de 80%.

La SCI DE JACK est détenue majoritairement par les mêmes associés que la SARL LETEC.

Le projet immobilier est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté le 27 février 2017, et modifié par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20% des dépenses éligibles (acquisition + frais notaire + travaux) soit 29 500 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 29 500 €

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la société LETEC s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SCI DE JACK s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide et à maintenir le bail signé avec LETEC pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 29 500 € à la SARL LETEC pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Appel d'offres pour la collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché de collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour assurer la poursuite de la prestation qui concerne le verre, les papiers, les emballages et les OM.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 4 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché de 4 ans est de 400 000 € HT et le montant maximum est de 1 000 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 611.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus va prochainement étendre la collecte des Déchets d'Emballages Ménagers en porte à porte à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Aujourd'hui, seuls les habitants de Bourges, Saint-Doulchard, Saint-Germain-du-Puy, La Chapelle-Saint-Ursin et Trouy disposent de bacs roulants à couvercle jaune.

Cette opération concernerait donc les 11 autres communes de Bourges Plus, soit environ 9 100 personnes.

Il y a donc lieu de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bacs roulants sur ces communes.

Cette prestation aurait une durée de 1 an avec un montant minimum de 250 000 € HT et un maximum de 600 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre opération 16 à l'article 2188.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Appel d'offres pour la réception et le traitement des résidus urbains et des encombrants

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de réception et traitement des résidus urbains et des encombrants arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu de relancer une consultation.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans.

Le montant minimum est de 400 000 € HT et le montant maximum est de 700 000 € HT pour 24 mois.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 611.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Appel d'offres pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché de tri des déchets, d'emballages valorisables et de valorisation des papiers arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il y a donc lieu de relancer une consultation.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans.

Elle consistera en :

- La réception sur le territoire de l'Agglomération des Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) et papiers collectés,
- Le tri des DEM,
- La valorisation des papiers.

Le montant minimum est de 800 000 € HT et le montant maximum est de 1 400 000 € HT pour 24 mois.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 611.

La recette due au rachat des papiers sera imputée au chapitre 70 – article 7078.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 12.

Fait à Bourges, le 5 juillet 2017


Le Président,
Pascal BLANC

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, which is circular and contains a central emblem of a castle. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the text 'Le Président,' is printed, followed by the name 'Pascal BLANC' in a bold, sans-serif font.